

Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Enquête publique pour la « modernisation » du parc des expositions de la porte de Versailles

En novembre 2011 une enquête publique est ouverte pour la révision simplifiée du PLU. Son objectif est de permettre la construction, sur le Parc d'exposition de la porte de Versailles après démolition d'une partie du hall 1, d'une tour de 180 m de haut, accueillant quelque 5000 bureaux. De nombreuses réserves sont émises par la population mettant en doute l'intérêt général de l'opération. Le Commissaire enquêteur reprend un certain nombre dans son rapport.

Alors même où le permis de construire de cette tour est affiché sur la voie publique une autre enquête publique est lancée pour « moderniser » le parc des expositions, en fait un simple projet de construction d'un hôtel et d'un centre de congrès.

En tant que citoyens de la commune de Vanves, sur laquelle est construit en partie le parc des expositions, je m'étonne qu'aucune publicité sur l'enquête publique n'a été faite sur ma commune, alors même que le maire de Paris a reconnu dans un exposé des motifs justifiant ce second projet de modification du parc des expositions que les villes de Vanves et Issy-les-Moulineaux était associés à l'évolution du parc. Je cite « Les villes de Vanves et d'Issy-les-Moulineaux sont associées aux évolutions du Parc des expositions partiellement situé sur leur territoire. Leurs documents d'urbanisme ne sont pas incompatibles avec la programmation prévue dans le cadre du renouvellement du contrat d'occupation du Parc des expositions. **Toutefois** les évolutions des PLU respectifs de ces deux communes peuvent être discutées si cela peut permettre de faciliter ou d'optimiser la transformation du site au bénéfice de chacun ».

Est-il juridiquement fondé que l'enquête publique concernant un projet de modification du parc des expositions de la porte de Versailles construit sur trois communes ignore deux des communes forcément impactées ?

Par ailleurs, à l'heure où le droit de l'environnement interpelle de plus en plus souvent le droit de l'urbanisme, comme l'a montré un colloque récent du conseil d'État, est-il normal qu'aussi peu d'informations soient disponibles sur les conséquences environnementales des deux projets conjoints de modification du parc des expositions ?

Enfin, peut-on considérer que la présentation disjointe de ces deux projets, qui forment un tout dans les impacts qu'ils vont entraîner pour les populations sur les territoires concernés, respecte bien l'esprit de la Charte de l'environnement adossée à notre constitution ? Notamment aux articles suivants :

Article 1^{er}. Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. (Le projet n'aborde à aucun instant les conséquences qu'il aura en termes de santé publique par l'augmentation du trafic automobile généré, ni l'évolution du transport en commun réputé à la limite à la RATP).

Article 4. Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi. (Où est l'étude d'impacts du projet ?)

Article 7. Toute personne a le droit... d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenu par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des

décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. (Le tronçonnement du projet, plusieurs fois modifié, permet-t-il vraiment au public d'en comprendre les tenants et les aboutissants ? Une seule enquête publique pour modifier le PLU d'un territoire répondant à une seule et unique finalité, l'organisation d'expositions, n'aurait-elle pas dû être organisée pour la clarté de l'information ? Deux enquêtes publiques ne contribuent-elles pas à rendre cette dernière plus claire ? l'esprit de l'article 7 a-t-il été respecté ?

Bernard LEON
16 avenue Georges Clémenceau- Villa des Nouzeaux
92170 Vanves